

RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



TABLE DES MATIERES

Glossaire.....	4
I. Chiffres clés 2023	6
II. La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O).....	10
II.A. La compétence gestion des déchets	10
II.B. La Direction de la Maîtrise des Déchets (DMD).....	11
III. La gestion technique des déchets ménagers et assimilés : indicateurs techniques 12	
III.A. La pré-collecte	12
III.A.1. La dotation en bacs.....	12
III.A.2. La dotation en sacs.....	13
III.A.3. Les bornes d'Apport Volontaire (BAV).....	13
III.A.4. Les autres modes de présentation.....	14
III.B. La collecte.....	14
III.B.1. Modes de collecte.....	15
III.B.2. Population desservie et fréquences de collecte.....	16
III.B.3. Collecte des déchets ménagers et assimilés en PàP et en PàV.....	18
III.B.4. Collecte des DMA en déchèteries.....	24
III.B.5. Points sur les DMA de la CU.....	28
III.C. Le traitement	29
III.C.1. La compétence traitement.....	29
III.C.2. Les installations et exutoires.....	29
III.C.3. Le traitement en PàP et PàV.....	31
III.C.4. Le traitement en déchèterie	32
III.C.5. Synthèse sur le traitement	33
III.C.6. Perspectives 2024.....	34
IV. La communication, un enjeu pédagogique.....	35
IV.A. Les enjeux de la communication.....	35
IV.B. Poursuite des actions en 2023.....	35
IV.C. La relation aux usagers.....	36
V. La prévention.....	37
V.A. Les enjeux de la prévention.....	37
V.B. 2023, cinquième année de mise en œuvre du PLPDMA de la Communauté urbaine	38
V.C. Poursuite des actions déjà engagées	38

V.D. Perspectives 2024	39
VI. Les indicateurs financiers	39
VII. Conclusion et perspectives 2024	40
VIII. Sources	41
IX. Annexes	42
Annexe 1 : Taux d’habitat vertical des communes de la CU GPS&O	42

Glossaire

AGEC : Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

BAV : Bornes d'Apport Volontaire

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CCPIF : Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France

CRAM : Caisse Régionale d'Assurance Maladie

CSR : Combustible Solide de Récupération

CU GPS&O : Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DIB : Déchets Industriels Banals

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMD : Direction de la Maîtrise des Déchets

DV : Déchets Végétaux

ELA : Emballages Liquides Alimentaires

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

ESS : Economie Sociale et Solidaire

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

GRU : Gestion de la Relation Usager

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LTECV : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

MAPTAM : Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

NOTRe : Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République

PàP : Porte-à-Porte

PAV : Points d'Apport Volontaire

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

OE : Objets Encombrants

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

RS : Redevance Spéciale

SIDOMPE : Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés

SMEDARD : Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets Arrondissement de Rouen

SMIRTOM : Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TLC : Textile, Linge et Chaussures

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est un document réglementaire rassemblant les indicateurs techniques et financiers de gestion des déchets de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), conformément au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a instauré de nouvelles dispositions pour la prévention et la gestion des déchets.

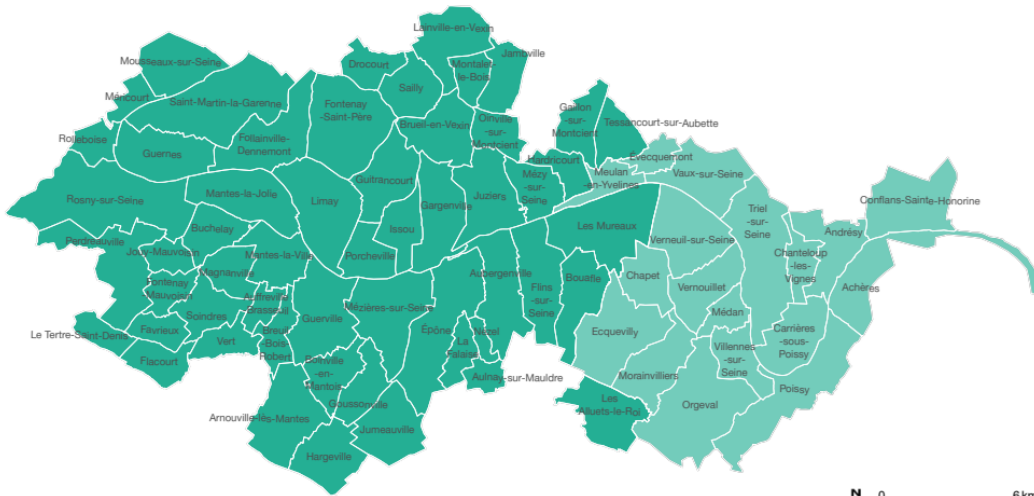
Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public de gestion des déchets (SPGD). Il est consultable sur le site internet de la Communauté urbaine et disponible à l'accueil de son siège administratif.

Ce rapport porte sur l'année 2023, soit le 8^{ème} exercice de la CU GPS&O, cette dernière ayant été créée le 1^{er} janvier 2016.



I. Chiffres clés 2023

Chiffres clés de la CU GPS&O



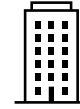
Compétence collecte
 Compétence collecte et traitement

Compétences :

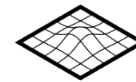
- ✓ Prévention
- ✓ Pré-collecte
- ✓ Collecte
- ✓ Traitement
- ✓ Etudes et travaux



73
communes



52.98 %
d'habitat collectif



500 km²
de superficie



424 510 (INSEE 2021)
nombre d'habitants

Chiffres de la pré-collecte



25 bornes aériennes
419 bornes enterrées



11 % de la population desservie en points d'apport volontaire



89 % de la population desservie en porte-à-porte*



76 bornes aériennes
397 bornes enterrées



14 % de la population desservie en points d'apport volontaire



86 % de la population desservie en porte-à-porte*



321 bornes aériennes
226 bornes enterrées



45 % de la population desservie en points d'apport volontaire



68 % de la population desservie en porte-à-porte*



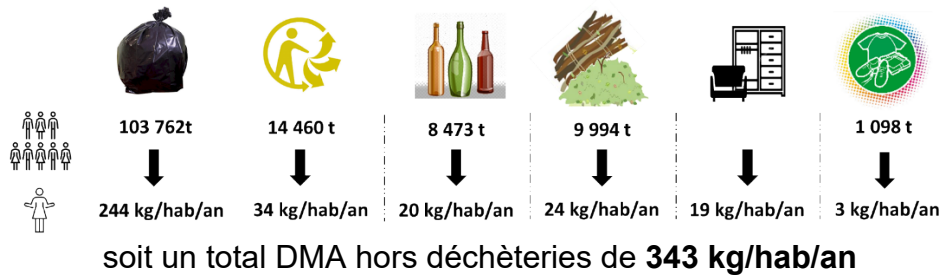
74 % de la population desservie par une collecte



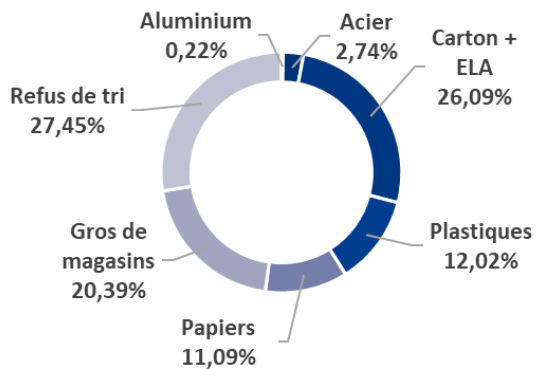
268 bornes Le Relais

* Les usagers collectés en porte-à-porte peuvent avoir accès à des bornes d'apport volontaire.

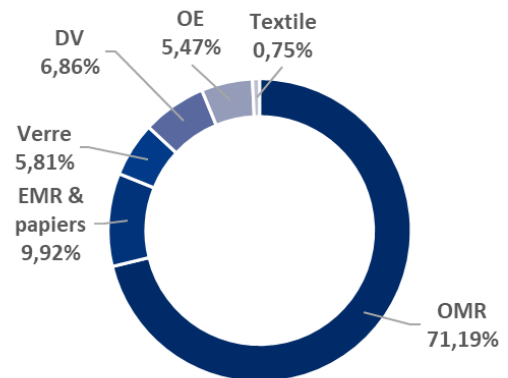
Chiffres de la collecte en porte à porte ou en points d'apport volontaire



Répartition des EMR & Papiers



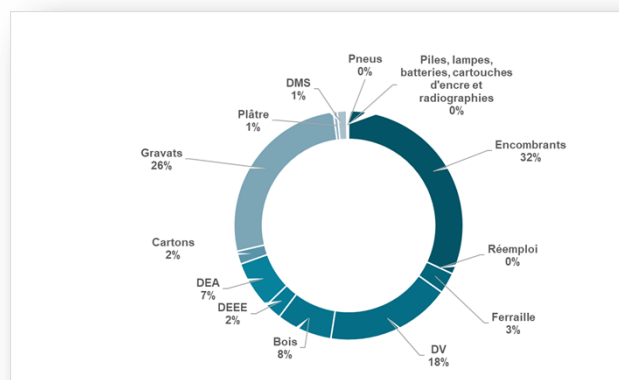
Répartition des flux collectés en porte à porte et en points d'apport volontaire (hors déchèterie)



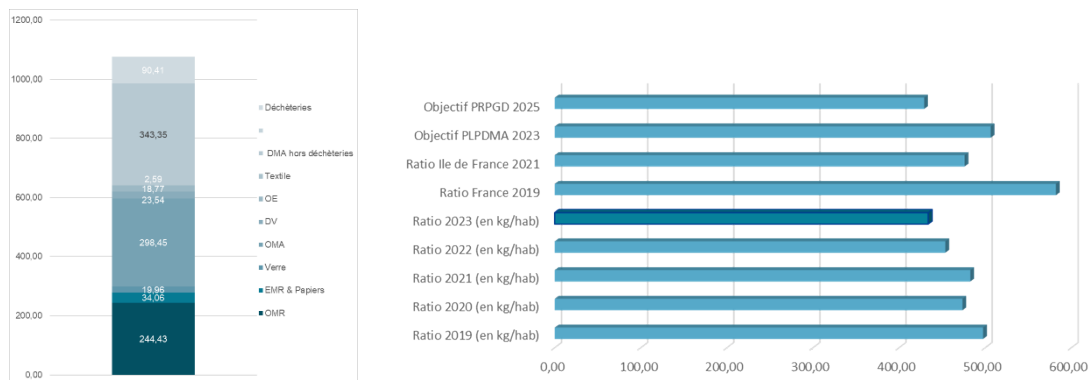
Chiffres des déchèteries

10 déchèteries gérées par la CU ainsi que 2 gérées par Valoseine et 2 hors CU
Répartition des flux collectés dans les 10 déchèteries en gestion par GPS&O et dans les 2 de Valoseine

305 392 visites pour 38 380 tonnes soit 90,41 kg/hab/an

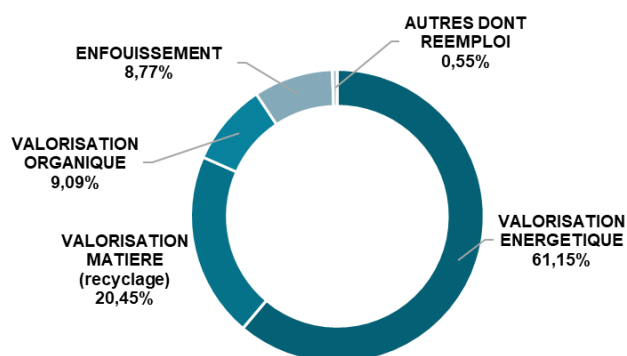
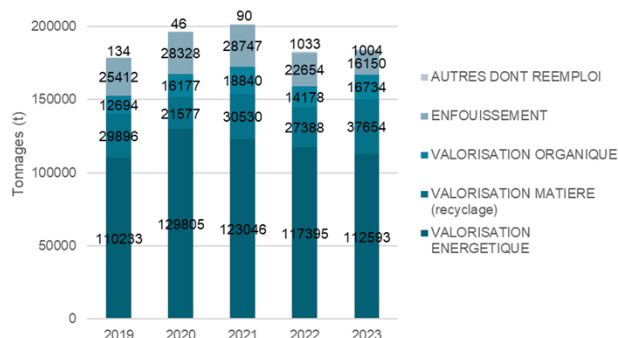


Les déchets tout flux confondus gérés par la CU :



soit un total de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de **434 kg/hab en 2023**

Le devenir des déchets : un taux de valorisation à 91,23 %



Chiffres de la prévention



1 984 composteurs individuels distribués

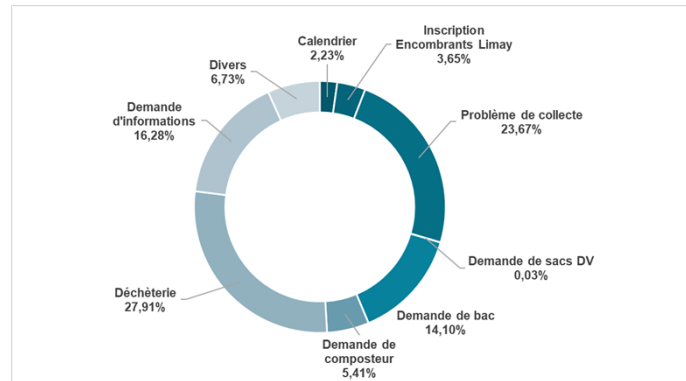
20 nouveaux sites équipés de composteurs collectifs

19 opérations de broyage de végétaux



50 animations de sensibilisation dans les écoles

Chiffres des appels téléphoniques : 15 863 appels reçus



Éléments financiers

Budget réalisé : 59 555 699 € -> 140, 29 €/hab.

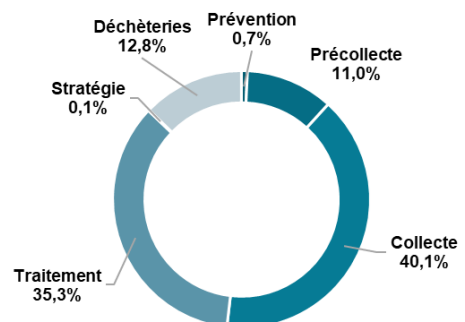
Fonctionnement : 55 885 092 € (94%)

Investissement : 3 670 607€ (6%)

Produit de la TEOM : 47 197 125 € -> 111,18 €/hab

Recettes éco-organismes : 1 799 111,36 €

Recettes repreneurs : 3 315 149,18 €



II. La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O)

II.A. La compétence gestion des déchets

Le Conseil communautaire est compétent pour traiter l'ensemble des problématiques liées à cette compétence et ce sur l'ensemble du territoire, pour :

- ✓ l'ensemble des déchets produits par les ménages ;
- ✓ les déchets dits « assimilés », c'est-à-dire produits par des professionnels en quantité et en qualité assimilables à celles des ménages.

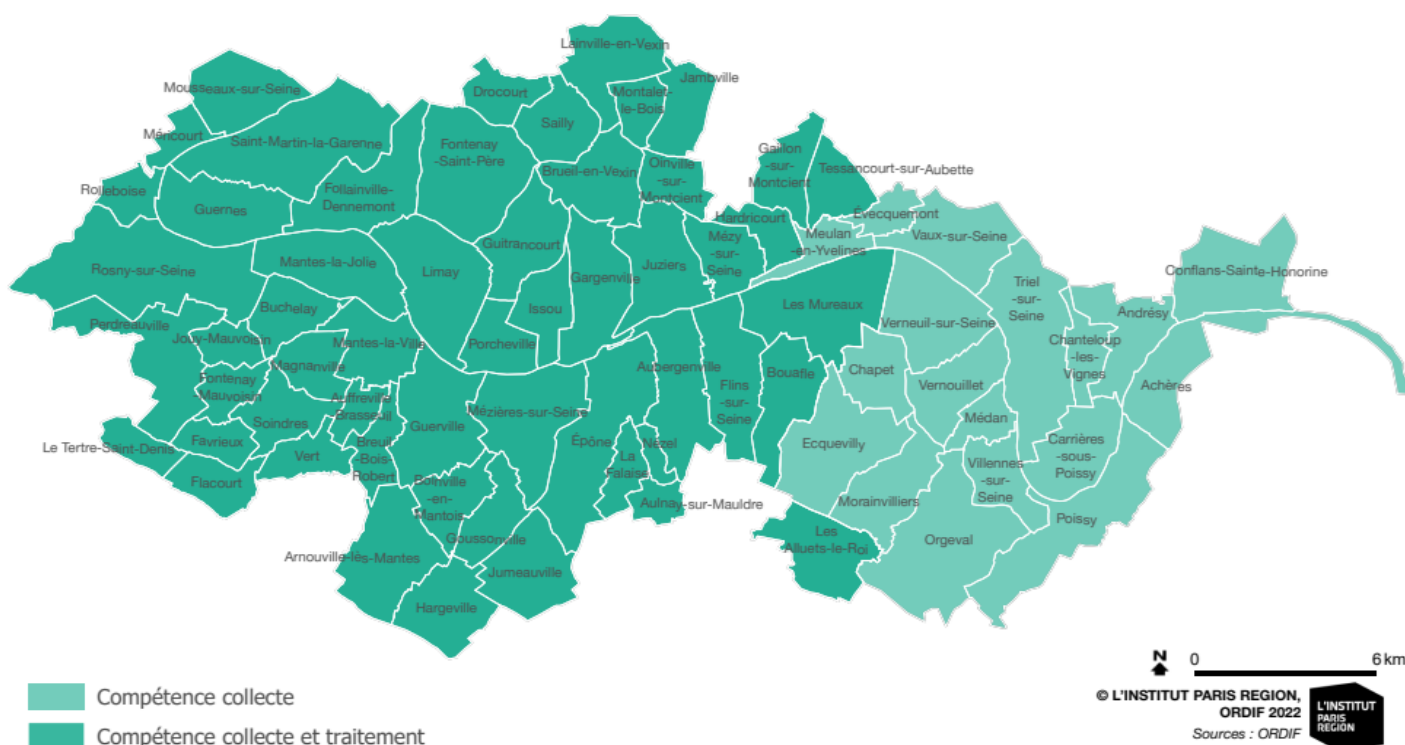


Figure 1 : organisation des compétences collecte et traitement de la CU GPS&O

La CU GPS&O est compétente en matière de pré-collecte, collecte et de traitement des déchets.

Cette politique publique se décline à travers quatre axes :

- prévention : réduction à la source des déchets en quantité et dangerosité ;
- pré-collecte : définition des modalités d'apports des déchets et des flux concernés par les usagers (gestion des conteneurs des usagers, apport volontaire, ...) ;
- collecte : définition des modalités et réalisation de la collecte des déchets présentés par les usagers (rotation de bennes en déchèterie, collecte en porte à porte (PAP), points d'apport volontaire (PàV)) ;

- traitement : définition des modalités et suivi de la valorisation des déchets collectés par flux (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables & papiers, verre, ferrailles, tout venant, ...).

La Communauté urbaine est également compétente pour la réalisation des études, les passations de marchés et tous les travaux nécessaires dans ces domaines.

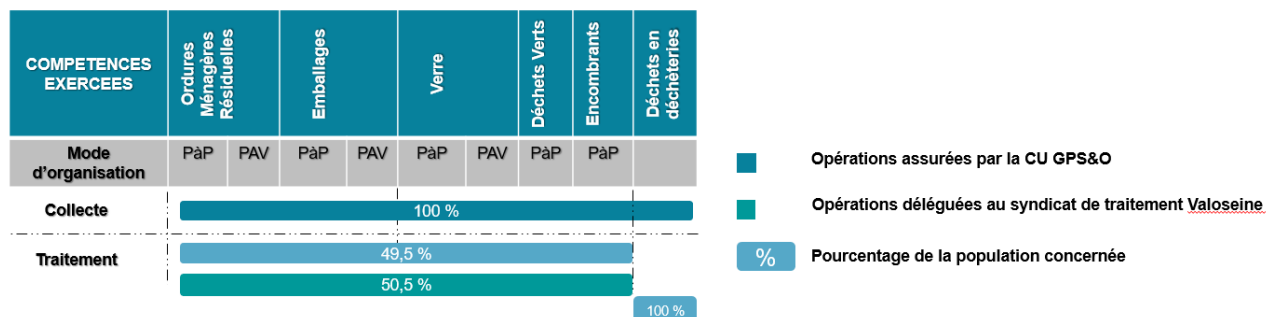


Tableau 1 : compétences exercées par la CU GPS&O en fonction du flux et du mode d'organisation

Les compétences, répartitions et flux collectés et traités en porte-à-porte (PàP), en points d'apport volontaire (PàV) par les prestataires ou en régie seront expliqués en fonction de la thématique tout au long de ce rapport annuel 2023.

II.B. La Direction de la Maîtrise des Déchets (DMD)

La direction de la Maîtrise des Déchets est organisée en deux services :

- ✓ Le service **Exploitation**, a en charge le suivi de l'ensemble des activités de pré-collecte, de collecte et de gestion des déchèteries, en délégation ou en régie, sur l'ensemble de la CU GPS&O. Ceci implique le suivi de l'exécution des prestations et la mise en œuvre d'optimisations dans un souci de qualité de service assuré à l'utilisateur ;
- ✓ Le service **Ingénierie et réduction des déchets**, a en charge l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de la direction. A ce titre il étudie les évolutions nécessaires du service à l'utilisateur, dans une perspective de maîtrise des coûts et de réduction des déchets, tout en préservant une qualité de service satisfaisante.

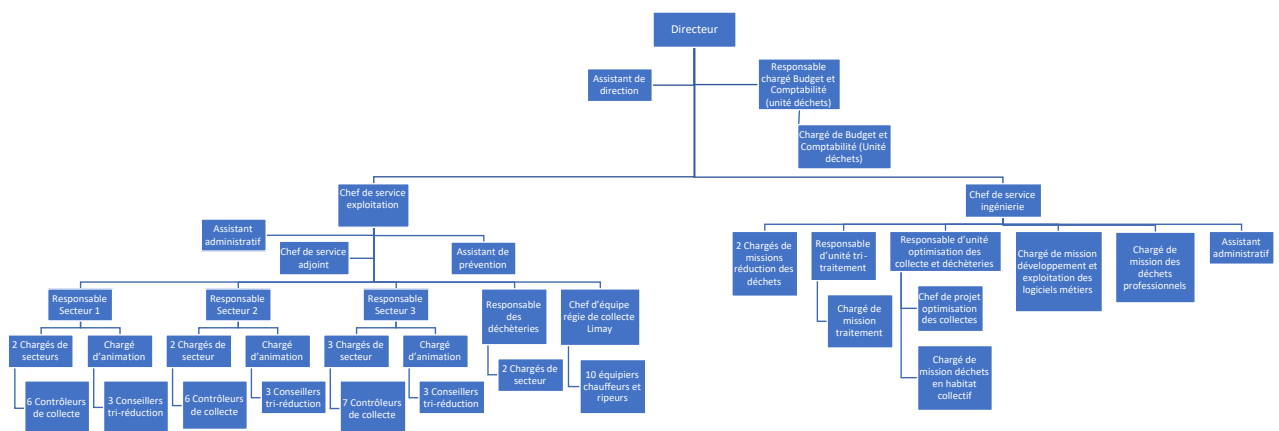


Figure 2 : organigramme de la DMD

III. La gestion technique des déchets ménagers et assimilés : indicateurs techniques

Dans le cadre des compétences exercées par la CU GPS&O, les indicateurs techniques décriront la pré-collecte, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la collectivité.

III.A. La pré-collecte

La pré-collecte désigne l'ensemble des moyens proposés aux usagers pour présenter leurs déchets à la collecte. Selon le flux de déchets, le type d'habitat, et parfois la commune, les dispositifs proposés pour présenter les déchets à la collecte peuvent être différents.

Le référentiel des couleurs des flux collectés est basé sur celui de l'ADEME :

- ✓ **gris** pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- ✓ **jaune** pour les emballages ménagers recyclables (EMR) & papiers ;
- ✓ **vert** pour le verre ;
- ✓ **marron** pour les déchets végétaux (DV) pour les bacs uniquement.

III.A.1. La dotation en bacs

Lorsque la dotation en bacs est possible, le volume mis à disposition dépend du type d'habitat (pavillonnaire ou collectif), de la fréquence de collecte, du nombre d'habitants par foyer, de l'accessibilité, de la place de stockage disponible, etc.

Les flux pouvant bénéficier d'une dotation en bacs sont les OMR, les EMR & papiers, le verre et les DV. Tous les flux ne sont pas nécessairement collectés en bacs sur chaque commune.

La fourniture et la distribution des bacs sont assurées par deux prestataires de pré-collecte :

- ✓ GENERIS, distribution uniquement pour 48 908 habitants (fin du contrat le 30/06/2023) ;
- ✓ SULO.

En 2023, ce sont 21 711 bacs distribués sur le territoire communautaire :

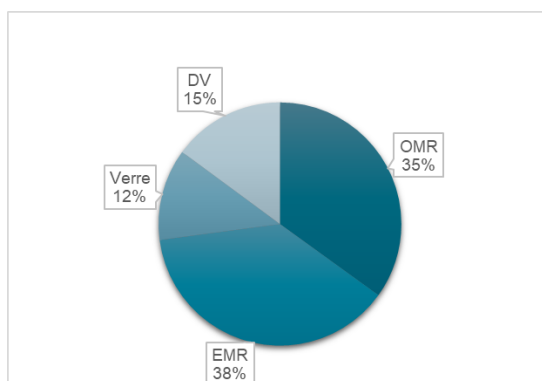


Figure 3 : répartition du nombre de bacs distribués par flux

III.A.2. La dotation en sacs

La dotation en sacs concerne uniquement la collecte des végétaux (déchets de jardin). Ces sacs sont en papier compostable à usage unique et sont distribués aux communes ayant une collecte de végétaux mais ne possédant pas de bacs. En effet, la collecte en bacs des DV permet une utilisation plus pratique et confortable du contenant par les administrés, de préserver la santé des ripeurs et d'arrêter l'utilisation de sacs à usage unique. La distribution de sacs tend à disparaître au profit de la distribution de bacs. En 2023, les sacs en papier ont été remplacés par 3 899 bacs sur les communes d'Aubergenville, Conflans-Sainte-Honorine, Epône et Morainvilliers.

Un prestataire assure la fourniture des sacs pour les végétaux : TAPIEIRO.

III.A.3. Les bornes d'Apport Volontaire (BAV)

Plusieurs communes du territoire disposent de bornes d'apport volontaire aériennes ou enterrées. Les bornes d'apport volontaire concernent les flux OMR, EMR & papiers, verre et textile.

Flux de déchets collectés en PAV	Mode d'exploitation	Nombre de contenants aériens	Nombre de contenants enterrés
OMR	Prestataire	25	419
EMR	Prestataire	76	397
Verre	Prestataire	321	226
Déchets textiles	Réseau d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire	268	0
TOTAL	-	690	1042

Tableau 2 : récapitulatif des points d'apport volontaire en 2023

Au 31 décembre 2023, la CU GPS&O comptait 690 bornes aériennes et 1 042 bornes enterrées sur son territoire. Les deux prestataires en charge de la fourniture et de l'installation des bornes OMR, EMR & papiers et verre sont :

- ✓ ASTECH : bornes enterrées ;
- ✓ SULO : bornes aériennes.

III.A.4. Les autres modes de présentation

Les encombrants (OE) sont présentés lors de la collecte sur des aires prévues à cet effet pour l'habitat collectif et devant les habitations pour l'habitat pavillonnaire. Ces aires sont déterminées lors des permis de construire en même temps que les dimensionnements des locaux poubelles et encombrants.

Des composteurs sont également fournis aux habitants de l'habitat pavillonnaire ou collectif souhaitant s'engager dans le compostage de leurs déchets organiques. La fourniture des composteurs est assurée par le prestataire SULO. En 2023, ce sont 1 984 composteurs individuels qui ont été distribués.

Il est à signaler que des dispositifs de pré-collecte peuvent exister, sans que la collectivité n'ait à en assurer la gestion (pré-collecte, collecte et traitement). C'est le cas des bornes de collecte pour les textiles, linges de maison, chaussures et maroquinerie (TLC), dont l'ensemble des opérations sont assurées par deux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : « Le Relais » et « Veteco ».

III.B. La collecte

Les 73 communes de la CU GPS&O sont réparties en 3 secteurs géographiques de collecte, comprenant 126 466 habitants pour le secteur 1, 134 628 habitants pour le secteur 2 et 163 416 habitants pour le secteur (INSEE 2021).



Figure 4 : découpage géographique de la collecte

La collecte des déchets désigne l'enlèvement des déchets en un point donné pour les acheminer vers un lieu de tri, de regroupement, de valorisation, de traitement ou de stockage.

Les communes de la CU GPS&O sont collectées en porte-à-porte et en points d'apport volontaire par les prestataires suivants :

- ✓ SOTREMA : secteur n°1 ;
- ✓ SEPUR : secteur n°2 ;
- ✓ NICOLLIN / OTUS : secteur n°3.

La commune de Limay est collectée en PàP via une régie de collecte comprenant 12 agents. Pour l'apport volontaire sur cette commune, le prestataire SEPUR effectue la collecte.

III.B.1. Modes de collecte

Deux types de collectes existent sur le territoire de la CU GPS&O :

- ✓ **La collecte en porte-à-porte (PàP)** : le point d'enlèvement est situé à proximité du domicile ou du lieu de production des déchets. Un contenant est généralement affecté à un usager ou à un groupe d'usagers identifiés. Dans certaines situations, des points de regroupement des bacs de collecte de déchets en bout de rue sont mis en place lorsque la collecte dans la rue est impossible, comme une impasse, une voie étroite, etc.
- ✓ **La collecte en points d'apport volontaire (PàV)** :
 - **Bornes aériennes ou enterrées** : le dispositif de collecte est implanté en extérieur sur le domaine public ou privé. Il est mis librement à la disposition des usagers, notamment à ceux ne pouvant disposer de bacs ou pour lesquels la collecte en porte-à-porte s'avère inappropriée pour les flux OMR, EMR & papiers et verre.
 - **En déchèteries** : pour certains déchets non collectés en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, en raison de leur volume ou de leur nature (Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (DEEE) comme les appareils électroménagers, encombrants de type vitre ou fenêtre, déchets dangereux spécifiques (DDS), comme les peintures ou solvants, etc.).

- **Collecte en pneumatique** : système de transport souterrain des déchets par une technique d'aspiration. Déposés par les usagers dans des bornes de collecte, les déchets sont acheminés par des canalisations souterraines vers une centrale d'aspiration.

III.B.2. Population desservie et fréquences de collecte

En fonction du flux, des communes, du type d'habitat et des installations alentours, les modes de collecte appliqués ne sont pas les mêmes pour tous les habitants de la CU GPS&O. Le tableau 3 récapitule les modes de collecte et d'exploitation, fréquence et population desservie (habitants et %) en fonction du flux collecté.

Flux de déchets collectés	Mode de collecte	Type de contenants	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte*	Population desservie (habitants)	Population desservie (%)
OMr	PàP pavillonnaires	Bac	Prestataire /Régie	C0,5 -> C2	376 922	89%
	PàP collectifs			C1 -> C6		
	PAV	BAV	Prestataire		47 588	11%
EMR & papiers	PàP pavillonnaires	Bac	Prestataire /Régie	C0,5-> C1	366 055	86%
	PàP collectifs			C1		
	PAV	BAV	Prestataire		58 455	14%
Verre	PàP pavillonnaires	Bac	Prestataire	C0,5 -> C1	286 587	68%
	PàP collectifs			C0,5 -> C1		
	PAV	BAV	Prestataire		191 327	45%
DV	PàP	Bac / sac	Prestataire /Régie	C0,5 -> C1	313 675	74%
Encombrants	PàP pavillonnaires	Aire de présentation	Prestataire /Régie	3 à 6 /an ou sur appel	424 510	100%
	PàP collectifs			1 / mois		

*Les fréquences de collecte se définissent selon un nombre de collectes par semaine : C0,5 = 1 fois/2 semaines, C1 : 1 fois/semaine, C2 : 2 fois/semaine, jusqu'à C6 : 6 fois/semaine.

Tableau 3 : modes de collecte et d'exploitation, fréquence et population desservie (habitants et %) en fonction du flux collecté

L'année 2023 de la Communauté urbaine a été marquée par des décisions structurantes pour l'exercice de la compétence déchets en ayant pour objectif de répondre aux exigences réglementaires d'harmonisation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appliqué sur le territoire communautaire, avant le 31 décembre 2027 et de maîtriser le budget déchets.

Dans cette optique, un groupe de travail d'élus, composé de 16 élus issus des 4 groupes politiques représentés au Conseil communautaire, a été initié dès le mois d'octobre 2022 et s'est réuni 11 fois jusqu'en mai 2023 afin de proposer des orientations relatives à l'exercice de la compétence déchets, avec l'objectif de :

- harmoniser les taux de TEOM en fonction du service rendu ;
- réduire le coût de la compétence ;

- supprimer la part du financement de la compétence supportée par le budget principal.

Ces groupes de travail ont permis d'identifier 4 leviers par délibération :

- Levier n°1 - Accélération de la politique de réduction des déchets : l'objectif est de réduire de 20 % les ordures ménagères résiduelles avant 2030. L'atteinte de cet objectif est conditionnée à un accompagnement terrain renforcé des usagers aux changements nécessaires, se traduisant par le recrutement d'agents de proximité. De plus, la Communauté urbaine se fixe l'objectif de doter 70% de l'habitat pavillonnaire en composteurs individuels avant 2030. Le rythme de dotation va ainsi fortement augmenter pour atteindre 6 000 composteurs distribués par an dès 2024 contre 2 000 en 2022 ;
- Levier n°2 - Uniformisation des modes de traitement des déchets : le transfert de l'intégralité du traitement au syndicat intercommunal Valoseine ayant à sa charge le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers de ses communes membres permettra d'optimiser le coût du traitement ;
- Levier n°3 - Harmonisation de la gestion des déchets des non-ménagers (professionnels, administrations, etc.) : cette piste d'action prévoit la suppression de la redevance spéciale et des exonérations de TEOM, appliquées de manière hétérogène et inéquitable sur le territoire à l'heure actuelle. Elle prévoit également l'abaissement du seuil d'exclusion des usagers non ménagers du service public de gestion des déchets à 2 000 litres de déchets hebdomadaires. Ce choix doit permettre d'inciter les non-ménagers au tri et recyclage des déchets ;
- Levier n°4 - Harmonisation du niveau de service et de la fiscalité associée par l'instauration d'un service socle et de services optionnels : cette action prévoit le zonage géographique de la fiscalité selon le niveau de service rendu, qui s'effectuera en fonction des délimitations communales. Quatre « zones de service » ont été identifiées comme suit :
 - zone 1 – service socle : il correspond aux services essentiels à fournir à la population (services communs aux zones 2, 3 et 4) :
 - réduction de la production de déchets, incluant la distribution de composteurs ainsi que la mise à disposition de broyeurs pour la gestion des déchets végétaux ;
 - sensibilisation et communication ;
 - pré-collecte, incluant notamment la fourniture des bacs et des bornes d'apport volontaire ;
 - collecte et traitement pour les ordures ménagères en porte-à-porte, les emballages / papiers en porte-à-porte et le verre en points d'apport volontaire ;
 - accès aux 12 déchèteries, qui accueillent notamment les encombrants et les déchets végétaux, et le traitement associé des déchets ;
 - zone 2 – services optionnels : elle prévoit la collecte des encombrants et du verre en porte-à-porte en plus du service socle ;
 - zone 3 – services optionnels : elle prévoit la collecte des encombrants et des déchets végétaux en porte-à-porte en plus du service socle ;
 - zone 4 – services optionnels : elle prévoit la collecte des encombrants, du verre et des déchets végétaux en porte-à-porte en plus du service socle.

Les services optionnels s'entendent selon les fréquences suivantes :

- collecte du verre en porte-à-porte à raison d'un passage par mois ;
- collecte des déchets végétaux en porte-à-porte à raison d'un passage tous les quinze jours avec suppression de la trêve estivale ;

- collecte des encombrants en porte-à-porte à raison d'un passage trimestriel (mensuel pour l'habitat collectif).

III.B.3. Collecte des déchets ménagers et assimilés en PàP et en PàV

III.B.3.a. Définitions des déchets

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont composés :

- des ordures ménagères et assimilés (OMA) = ordures ménagères résiduelles (OMR) + emballages ménagers recyclables et papiers (EMR) + verre + déchets alimentaires ;
- des déchets occasionnels = végétaux + encombrants + autres collectes séparées et déchèteries.

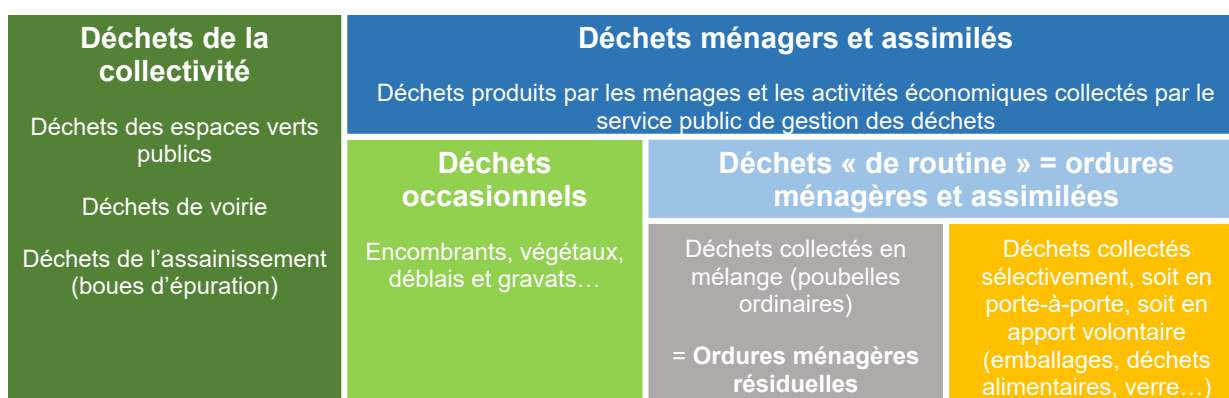


Figure 5 : différentes définitions des déchets

III.B.3.b. Tonnages

Les tonnages collectés en PàP et en PàV de 2019 à 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	2019	2021	2022	2023	Evolution tonnage 2022/2023	Ratio 2019 (kg/hab)	Ratio 2022 (kg/hab)	Ratio 2023 (kg/hab)	Evolution ratio 2022/2023
OMR	113 483	117 332	108 037	103 762	-3,96%	273,03	254,50	244,43	-3,96%
EMR & Papiers	14 208	14 605	13 789	14 460	4,87%	34,18	32,48	34,06	4,87%
Verre	8 002	8 676	8 497	8 473	-0,28%	19,25	20,02	19,96	-0,28%
OMA	135 693	140 614	130 323	126 695	-2,78%	326,46	307,00	298,45	-2,78%
DV	10 117	11 635	8 925	9 994	11,98%	24,34	21,03	23,54	11,98%
OE	9 280	8 868	8 144	7 968	-2,17%	22,33	19,19	18,77	-2,17%
Textile	1 243	1 259	1 232	1 098	-10,85%	2,99	2,90	2,59	-10,85%
DMA hors déchèteries	156 333	162 376	148 625	145 756	-1,93%	376,12	350,11	343,35	-1,93%

Tableau 4 : tonnages des déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés entre 2020 et 2023

Les tonnages collectés, en 2023, tous flux confondus hors déchèteries, s'élèvent à 145 756 tonnes. Chaque habitant de la CU GPS&O a produit 298 kg d'ordures ménagères et assimilés (OMA) et 343 kg en intégrant les encombrants et les végétaux (DMA hors déchèteries).

La diminution des tonnages observée entre 2019 et 2022 (-5%) se poursuit en 2023 (-7%) tout comme la production de déchets par habitant. Une augmentation de 4,9% est constatée sur la production des EMR entre 2022 et 2023 liée au passage à l'extension des consignes de tri (ECT) au 1^{er} janvier 2023.

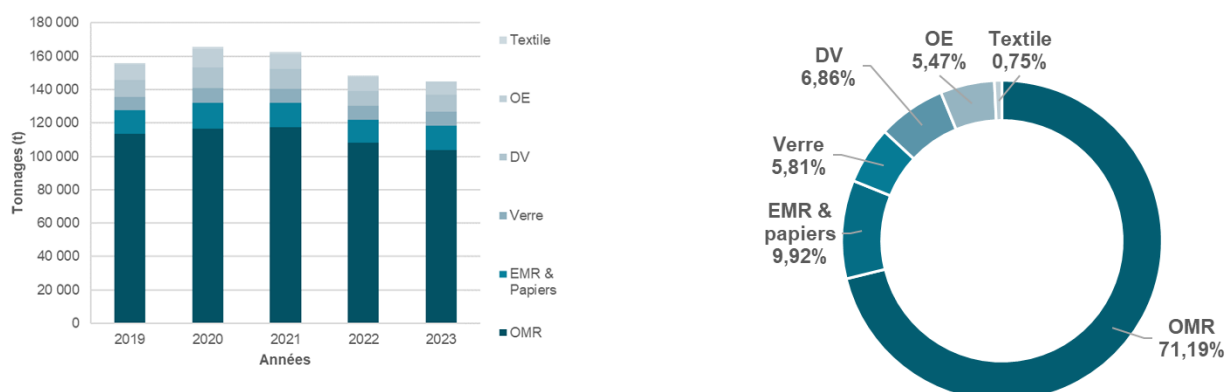


Figure 6 & 7 : évolution des tonnages collectés en PàP et PàV et répartition des flux collectés en PàP et en PàV

Les OMR représentent la part la plus importante des déchets collectés soit 71 % pour 103 762 tonnes. Pour la Communauté urbaine, la réduction de ce flux est donc nécessaire.

III.B.3.b.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les tonnages et la production à l'habitant des OMR sont commentés dans ce paragraphe.

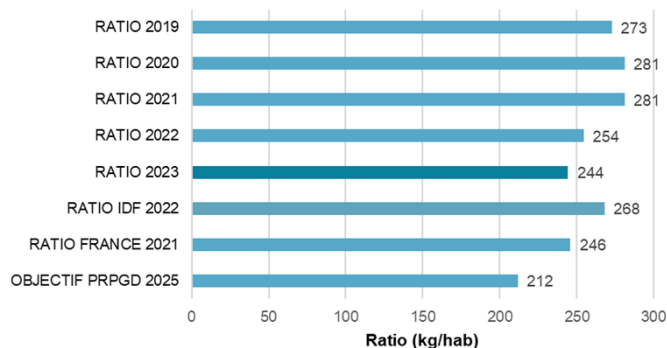


Figure 8 : comparaison des ratios d'OMR à l'habitant

Les tonnages d'OMR ont baissé de 10% entre 2019 et 2023 pour atteindre 103 762 tonnes. Bien que le ratio de 244 kg/an/habitant soit en diminution de 4% par rapport à 2022, celui-ci est encore bien supérieur au PRPGD qui fixe le plafond à 212 kg/hab./an.

Les OMR sont un réel enjeu pour la réduction des déchets incinérés puisque 80% du contenu de la poubelle grise est potentiellement valorisable.

III.B.3.b.2. Les emballages ménagers recyclables et les papiers (EMR)

Les tonnages et la production à l'habitant des EMR et papiers sont commentés dans ce paragraphe.

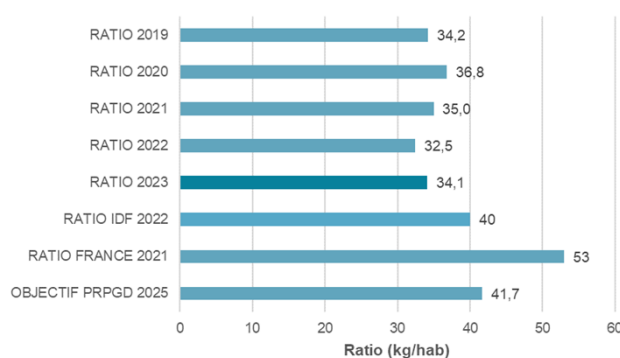


Figure 8 : comparaison des ratios d'EMR et papiers à l'habitant

En 2023, on retrouve des tonnages similaires à 2019 après une forte baisse en 2022 pour atteindre 13 789 tonnes, soit un ratio de 32,5 kg/hab./an. Cette amélioration des performances de tri des EMR s'explique en partie en 2023 par le passage de l'intégralité du territoire communautaire en ECT au 1^{er} janvier 2023.

Malgré la baisse des OMR, ce ratio se situe en-dessous des moyennes France 2021 et Ile-de-France 2022 et assez faible par rapport à l'objectif fixé par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), qui s'établit à 41,7 kg/hab à l'horizon 2025.

En Ile-de-France, on estime que 60% du gisement d'emballages n'est pas capté.

TAUX DE REFUS ET TONNAGES RECYCLÉS

Un tri à la source est effectué par les habitants de la CU GPS&O pour les matériaux recyclables (plastiques, métaux, papiers et cartons). Ces EMR et papiers sont envoyés dans le centre de tri de Triel-sur-Seine où ils sont séparés puis expédiés vers des filières de recyclage. En cas de non-conformité des déchets réceptionnés, le centre de tri les envoie directement vers les filières d'incinération, sans recyclage. Ces étapes supplémentaires représentent un coût additionnel important.

En 2023, le taux de refus théorique (part du volume refusé sur la chaîne de tri) sur l'ensemble des communes de la CU GPS&O est de 26,46%, quand il était de 20,84% en 2019.

A titre comparatif, le taux de refus en Ile-de-France est de 26,3 % (ORDIF, 2022). Les lois de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020 fixent des objectifs de 55 % de valorisation matière en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035. Pour atteindre ces objectifs, la CU doit améliorer ses performances de tri, notamment en diminuant le taux de refus.

Afin d'améliorer les conditions de tri sur la chaîne de tri, des déclassements sont opérés lors de la réception des bennes de collecte. Les déclassements consistent à contrôler visuellement la qualité des bennes déversées sur les sites d'exploitation. Selon la quantité de déchets non-conformes observés, la benne sera partiellement ou totalement déclassée en ordures ménagères. Le taux de déclassement en 2023 s'élève à 0,4% des collectes réceptionnées en centre de tri.

Type de matières	Tonnage 2019 (tonnes)	Tonnage 2022 (tonnes)	Tonnage 2023 (tonnes)	Ratio 2019 (kg/hab)	Ratio 2022 (kg/hab)	Ratio 2023 (kg/hab)	Evolution Tonnages 2019/2023	Données France 2020 (kg/hab)
Aluminium	24	37	31	0,06	0,09	0,07	31,3%	1,34
Acier	322	371	381	0,78	0,89	0,91	15,5%	4,08
Carton et briques alimentaires	4719	4097	3626	11,35	9,81	8,68	-31,4%	18,72
Plastiques	1546	1360	1671	3,72	3,26	4,00	9,3%	7,55
Papiers	3545	1903	1541	8,53	4,56	3,69	-83,0%	-
Gros de magasins	320	1910	2833	0,77	4,57	6,79	145,7%	-
Refus de tri	2758	3308	3815	6,64	7,92	9,14	38,2%	-
TOTAL	13 234	12 984	13 897	31,84	31,10	33,28	5%	31,69

Tableau 5 : tonnages recyclés d'EMR et papiers

Les différences observées entre les tonnages collectés et recyclés s'expliquent par des opérations de stockage, des déclassements de certaines bennes et par la fraction de refus de tri. L'évolution des tonnages de la catégorie « gros de magasin », qui comprend les petits papiers déchirés, chiffonnés, déchetés ou de mauvaise qualité, s'explique par une modification des consignes de tri pour la reprise des déchets.

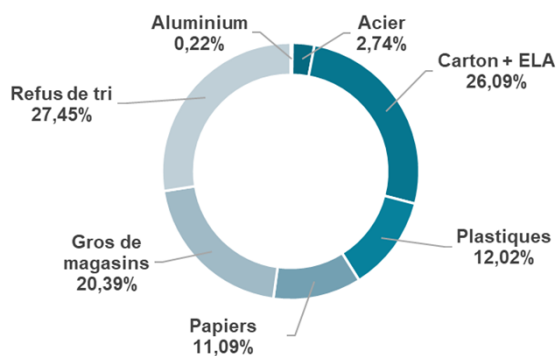


Figure 10 : répartition des matériaux triés d'EMR et papiers

Les flux les plus représentatifs au regard de leur masse sont les cartons et les refus de tri. Les modes de consommation, comme le commerce en ligne, ont un impact direct sur la répartition des matériaux dans les EMR qui expliquent la part importante de cartons.

III.B.3.b.3. Le verre

Les tonnages et la production à l'habitant du verre sont commentés dans ce paragraphe.

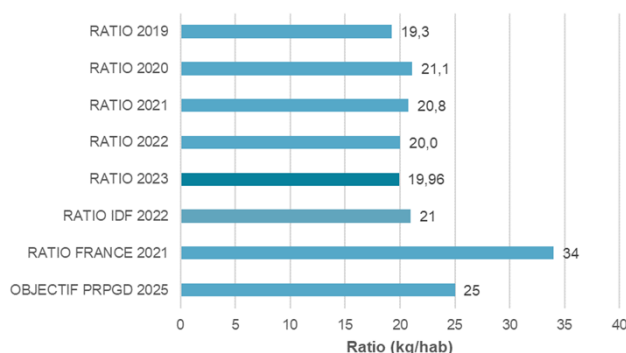


Figure 11 : comparaison des ratios de verre à l'habitant

Les tonnages de verre ont augmenté de 6% entre 2019 et 2023 pour atteindre 8 473 tonnes (soit un ratio de 19,96 kg/hab./an) mais stagne par rapport à 2022 (diminution de 0.28% du tonnage).

Le ratio 2023 est légèrement en-dessous de la moyenne francilienne, en-dessous des objectifs PRPGD (25 kg/hab en 2025) et très en-dessous de la moyenne française. Une stabilisation des tonnages est constatée sur le territoire ces dernières années comme sur le territoire francilien.

Le tonnage des emballages en verre non capté restant dans les OMR est estimé à 13 kg/hab./an. Des efforts sont encore à poursuivre sur ce flux.

III.B.3.b.4. Les déchets végétaux (DV)

Les tonnages et la production à l'habitant des DV sont commentés dans ce paragraphe.

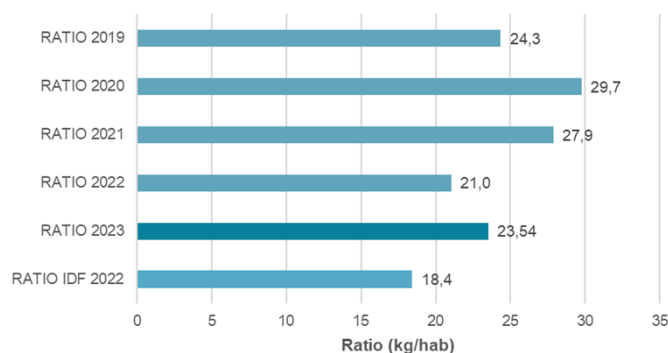


Figure 12 : comparaison des ratios de DV à l'habitant

Les tonnages de végétaux collectés ont légèrement diminué de 1,2% entre 2019 et 2023 pour atteindre 9 994 tonnes, soit un ratio de 23,54 kg/hab./an après une année de forte baisse en 2022. Ce ratio se situe au-dessus de la moyenne francilienne.

Les tonnages des DV dépendent directement des conditions météorologiques de l'année, ce qui rend leurs prédictions complexes et expliquent les différences de tonnages. L'année 2023

a été une année moins sèche que 2022 qui explique l'augmentation de 12% des tonnages entre les deux années.

Bien qu'il existe une collecte des végétaux sur certaines communes, cela n'empêche pas la poursuite de la mise en place de composteurs individuels et collectifs, ni leurs dépôts en déchèterie ou le développement des opérations de broyage des végétaux.

III.B.3.b.5. Les encombrants (OE)

Les tonnages et la production à l'habitant des OE sont commentés dans ce paragraphe.

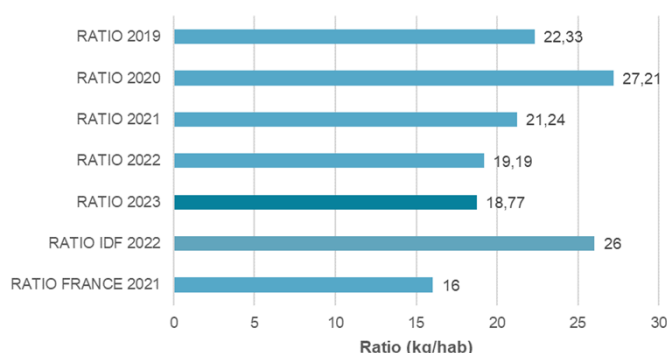


Figure 13 : comparaison des ratios d'OE à l'habitant

En 2023, 7 968 tonnes d'OE ont collectés en porte à porte soit un ratio de 18,77 kg/hab./an. Les quantités d'OE collectés en porte à porte ont diminué de 2% par rapport à 2022 et de 14,1% entre 2019 et 2023.

Le ratio à l'habitant de la Communauté urbaine se situe en-dessous de la moyenne francilienne et au-dessus de la moyenne française.

Avant d'utiliser le service de collecte en porte à porte des encombrants, les usagers ont la possibilité de se rendre en ressourcerie ou sur les déchèteries du territoire pour y déposer les objets en bon état, et permettre de les orienter dans des zones de réemploi ou d'échanges.

Il est rappelé que les encombrants collectés en porte à porte sont enfouis à 75%.

III.B.3.c. Perspectives 2024

L'année 2024 mobilisera les équipes de la DMD sur plusieurs projets :

- ✓ La refonte des tournées de collecte (jour et fréquence) suite à la décision d'harmonisation des niveaux de service pour le 1^{er} octobre 2024 ;
- ✓ L'organisation de campagnes de distribution de bacs verre et végétaux pour répondre aux recommandations de la CRAMIF et préparer le 1^{er} octobre ;
- ✓ Le déploiement de PAV verre pour les communes qui arrêtent le service de collecte en porte à porte du verre et une densification du maillage pour les communes disposant déjà d'une collecte en AV ;
- ✓ La résolution des marches-arrière lors de la collecte des déchets (points R437).

III.B.4. Collecte des DMA en déchèteries

III.B.4.a. Déchèteries utilisées par la CU GPS&O

Les déchèteries sont des sites d'apport volontaire de déchets triés. Elles accueillent les usagers afin de leur permettre de déposer leurs déchets non collectés en raison de leur volume ou leur nature et de leur apporter une valorisation optimale.

La déchèterie est donc un mode de collecte adapté pour des déchets encombrants et/ou spécifiques.

La CU GPS&O compte, en 2023, 12 déchèteries sur son territoire, accessibles aux particuliers. 10 de ces déchèteries sont gérées par la CU GPS&O :

- ✓ Achères ;
- ✓ Aubergenville ;
- ✓ Conflans-Sainte-Honorine ;
- ✓ Epône ;
- ✓ Gargenville ;
- ✓ Les Mureaux ;
- ✓ Limay ;
- ✓ Mantes-la-Jolie (les Closeaux) ;
- ✓ Mantes-la-Ville (Vaucouleurs) ;
- ✓ Orgeval.

2 déchèteries sont présentes sur le territoire mais sont gérées par le Syndicat de traitement des déchets Valoseine qui accepte l'intégralité des usagers de la CU GPS&O :

- ✓ Carrières-sous-Poissy ;
- ✓ Triel-sur-Seine.

2 déchèteries, en dehors du territoire, sont également accessibles, via des conventions :

- ✓ Vigny avec le Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Vexin pour les communes de : Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville et Tessancourt-sur-Aubette ;
- ✓ Freneuse avec la Communauté de communes des Portes de l'Île-de-France (CCPIF) pour les communes de : Méricourt, Mousseaux-sur-Seine et Rolleboise.



Figure 14 : carte des déchèteries accessibles aux administrés de la CU GPS&O

De plus, la déchèterie d'Épône gérée par la CU GPS&O accepte également des administrés de communes hors CU GPS&O via une convention pour les communes de Maule, Herbeville et Bazemont.

La fréquentation annuelle des 10 déchèteries gérées par la Communauté urbaine est de 248 321 visites en 2023. Les horaires d'ouverture des déchèteries du lundi au dimanche permettent un accès facilité grâce à des plages d'ouvertures importantes, permettant ainsi de s'adapter au besoin des usagers.

Les principaux faits marquants survenus en 2023 au niveau des déchèteries sont les suivants :

- ✓ L'arrêt de l'accès des professionnels aux déchèteries présentes sur le territoire compte-tenu de la présence de déchèteries privées ;
- ✓ La mise en place d'un nouveau marché d'exploitation (haut de quai, rotation et traitement) pour les déchèteries communautaires ;
- ✓ L'harmonisation des horaires d'ouvertures des déchèteries : chaque usager dispose de 7j/7 en proximité de son domicile d'un accès à une déchèterie ;
- ✓ La mise en place d'un conteneur réemploi sur la déchèterie de Gargenville permettant d'avoir une zone d'échange ;
- ✓ La mise en place progressive de la filière plâtre par déchèterie ;
- ✓ La mise en place de la vidéosurveillance sur les 10 déchèteries ;
- ✓ La refonte des panneaux d'entrée ;
- ✓ La mise en place de l'accès par lecture de plaque minéralogique sur la déchèterie de Gargenville ;
- ✓ La mise à jour du règlement de déchèteries ;
- ✓ Les travaux de la déchèterie de Triel par Valoseine (mise en place de benne compactrice, installation de nouveaux conteneurs) ;
- ✓ La fermeture définitive de la déchèterie de Carrières-sous-Poissy par Valoseine.

III.B.4.b. Règles de collecte des déchèteries

Les modalités et conditions d'exploitation des déchèteries présentes sur le territoire sont rappelées ci-dessous.

Modalités et conditions d'exploitation des déchèteries	
Nombre de déchèteries	12
Nombre de déchèteries acceptant les professionnels	0
Facturation des professionnels	-
Nature des déchets des professionnels acceptés	-
Nombre de visites des déchèteries dans l'année	305 392
Zone dédiée au réemploi des déchets pour les ESS	2 (Mantes-La-Jolie, Mantes-La-Ville)
Zone d'échange	3 (Aubergenville, Gargenville et Triel-sur-Seine)
Déchets collectés majoritairement sur les déchèteries	Encombrants, réemploi, ferraille, végétaux, bois, D3E, DEA, cartons, gravats, DMS, pneus, piles, lampes, DDS.

Tableau 6 : modalités et conditions d'accès aux déchèteries



Figure 15 : déchets principaux acceptés en déchèterie communautaire



Sont interdits en déchèterie, tous les déchets non mentionnés dans la liste précédente, notamment l'amiante, les produits explosifs, radioactifs, etc.

III.B.4.c. Tonnages

Les tonnages sont présentés ci-dessous par déchèterie présente sur le territoire ou par flux.

Déchèteries	Tonnage 2019 (tonnes)	Tonnage 2020 (tonnes)	Tonnages 2021 (tonnes)	Tonnages 2022 (tonnes)	Tonnages 2023 (tonnes)	Evolution 2019/2023	Evolution 2022/2023
Achères	2102	1370	1666	1680	1742	-17,16%	3,65%
Aubergenville	3371	1881	2231	1031	1386	-58,88%	34,49%
Conflans-Sainte-Honorine	5451	3031	4464	3765	3761	-31,02%	-0,13%
Epône	4583	2619	3246	3159	2817	-38,55%	-10,83%
Gargenville	4258	2865	3660	3432	3360	-21,08%	-2,09%
Les Mureaux	7512	6386	7038	6067	3489	-53,56%	-42,50%
Limay	5201	3651	5414	3745	3650	-29,81%	-2,53%
Mantes-la-Jolie	10162	4756	5658	5265	4909	-51,69%	-6,76%
Mantes-la-Ville	5747	3029	3723	2981	2114	-63,20%	-29,06%
Orgeval	2025	1541	2053	1800	1856	-8,36%	3,10%
TOTAL	50413	31129	39153	32926	29084	-42,31%	-11,67%
Carrières-sous-Poissy		4858	7017	6061	7125		17,56%
Triel-sur-Seine		4361	5182	5312	2172		-59,12%
TOTAL	50413	40349	51353	44298	38381	-23,87%	-13,36%

Tableau 7 : évolution des tonnages globaux collectés par déchèterie

On constate que les tonnages 2023 ont diminué de 14% par rapport à 2022 sur les déchèteries du territoire. Cela revient à un ratio de 90,41 kg/hab./an contre 104,35 kg/hab./an en 2022.

Cette diminution s'explique en partie par l'arrêt de l'accès des professionnels en déchèterie depuis le 1^{er} janvier 2023.

Une diminution de 22% des encombrants est constatée entre 2022 et 2023.

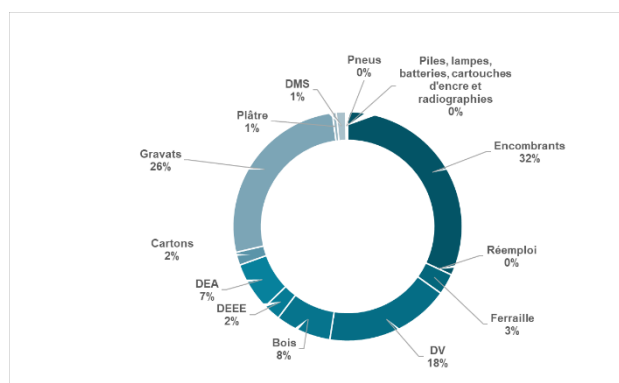


Figure 16 : répartition des flux collectés en déchèterie

Les flux les plus importants collectés en déchèteries sont les encombrants (1/3), les gravats et les végétaux.

III.B.4.d. Perspectives 2024

Différents projets et actions sont prévus en 2024 au niveau des déchèteries de la Communauté urbaine :

- ✓ Etude pour la création d'un comptoir de réemploi sur le centre de territoire ;
- ✓ Mise en place de l'accès par lecture de plaque minéralogique sur la déchèterie de Limay ;
- ✓ Etudes pour les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Conflans-Sainte-Honorine ;
- ✓ Installation d'un nouveau bâtiment modulaire pour les agents de la déchèterie de Mantes la Jolie (Closeaux) ;
- ✓ Installation de panneaux de quai et de plan de sécurité sur l'ensemble des déchèteries ;
- ✓ Travaux de réhabilitation de la déchèterie d'Orgeval.

III.B.5. Points sur les DMA de la CU

D'après l'ADEME, les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes séparées ainsi que les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

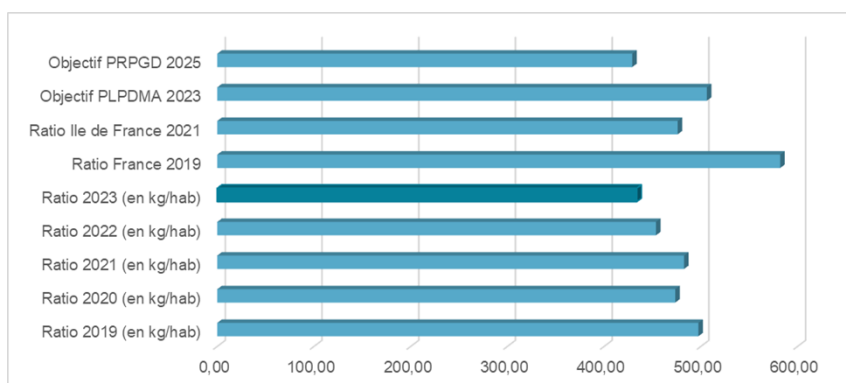


Figure 17 : comparaison des ratios de DMA à l'habitant

Entre 2019 et 2023, la production de DMA par habitant a diminué de 11 % pour atteindre 38 380 tonnes, soit un ratio de 433,76 kg/hab./an. Il se situe en-dessous de la moyenne francilienne et **répond aux objectifs du PRPGD**.

Au niveau quantitatif, le suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) se fait en parallèle de la production de déchets à l'habitant à l'année. L'objectif de 2023 est un poids de DMA de 506,2 kg/hab./an. Les objectifs du PLPDMA sont basés sur la production de DMA en 2017, qui comprenaient les chiffres des déchèteries gérées par Valoseine, de Vigny et de Freneuse. A ce jour, il nous manque les données de Vigny et Freneuse pour 2023. Il n'est donc pas pertinent de comparer les DMA aux objectifs fixés par le PLPDMA, ni à la moyenne française.

Toutefois, les objectifs du PRPGD 2025 ne sont pas encore atteints sur la production d'OMA :

	Ratio 2023 (en kg/hab)	Objectif PRPGD 2025
OMR	244,43	212,00
EMR & Papiers	34,06	41,74
Verre	19,96	25,00
Total (OMA)	298,45	278,74

Tableau 8 : comparaison des ratios OMA CU par rapport aux objectifs du PRPGD

Le tableau ci-dessus montre que c'est la surproduction d'Ordures Ménagères résiduelles qui place sur la mauvaise trajectoire la CU pour l'atteinte de l'objectif régional. Mécaniquement, les emballages & papiers ainsi que le verre présents dans les OMr, entraînent un retard dans l'atteinte des objectifs régionaux sur le tri.

III.C. Le traitement

III.C.1. La compétence traitement

La compétence traitement est obligatoire pour l'ensemble des intercommunalités, son exercice peut, quant à lui, être tout ou partie du territoire transféré à des syndicats.

L'exercice actuel de cette compétence est assuré selon l'héritage des précédents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui composent aujourd'hui la Communauté urbaine avec :

- ✓ 18 communes adhérentes au syndicat de traitement des déchets Valoseine ;
- ✓ 55 autres communes, disposant de conventions de coopération public-public relatives au traitement et à la valorisation des déchets ménagers ainsi que des marchés de prestations de service.

Par ailleurs la Communauté urbaine gère le traitement des OMR, des EMR et du verre de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France (CCPIF) avec 18 communes, 23 000 habitants. A la dissolution du Syndicat Smitrival le 31 décembre 2016, une convention de coopération public/public a été signée pour le traitement des déchets issus de la CCPIF avec une reconduction annuelle tacite.

III.C.2. Les installations et exutoires

La CU GPS&O compte plusieurs installations majeures de traitement des déchets sur son territoire, parmi lesquelles :

- ✓ la plateforme de transfert Valène de Guerville ;
- ✓ le centre de valorisation énergétique Azalys de Carrières-sous-Poissy (Valoseine) ;
- ✓ le centre de tri des collectes sélectives Cyrène de Triel-sur-Seine (Valoseine) ;
- ✓ la plateforme de compostage de Flacourt (Dupille) ;
- ✓ le centre de stockage de Guitrancourt (EMTA).

Il est à noter que la Communauté urbaine est propriétaire de la plateforme de transfert de Guerville.

Des installations situées en dehors du territoire sont également utilisées parmi lesquelles :

- ✓ le centre de valorisation énergétique de Thiverval-Grignon (SIDOMPE) ;
- ✓ le centre de tri de Thiverval-Grignon (SIDOMPE).

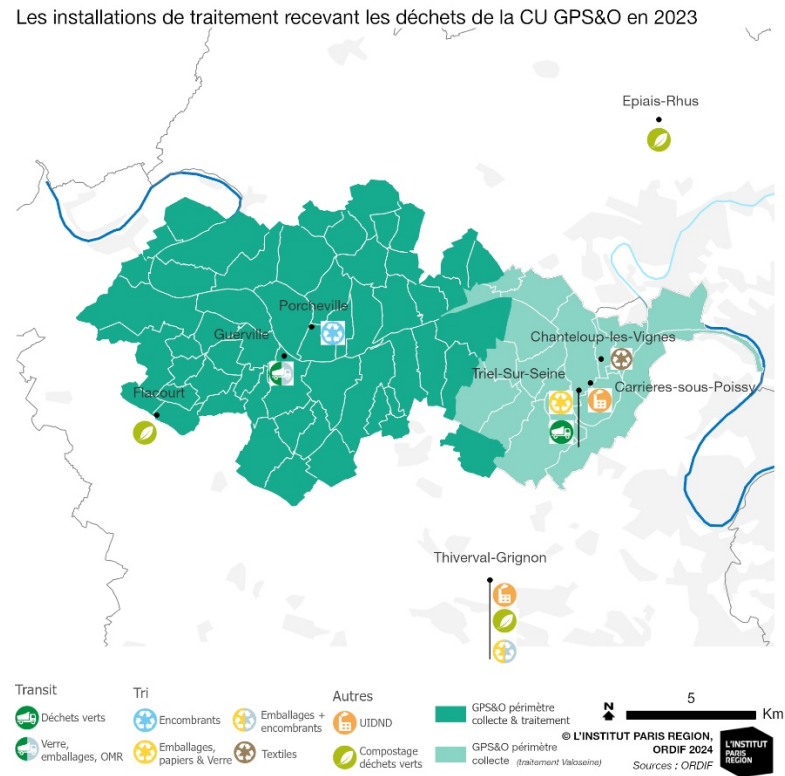


Figure 18 : installations de traitement des déchets de la CU GPS&O

III.C.3. Le traitement en PàP et PàV

III.C.3.a. Exutoires de traitements de la collecte en PàP et PàV

Les flux concernés par le traitement des déchets en PàP et PàV sont les OMR, les EMR & papiers, le verre, les DV, les OE et les textiles.

Flux	Installations de traitement	Maîtrise d'ouvrage	Exploitant	Localisation	Valorisations réalisées
OMR	Centre de valorisation énergétique AZALYS	HELYSEO	VALOSEINE	Carrières-sous-Poissy (78)	Valorisation énergétique
	Centre de valorisation énergétique	SIDOMPE	CYDEC	Thiverval-Grignon (78)	Valorisation énergétique
EMR & PAPIERS VERRE	Plateforme de transit Valène	CU	GENERIS	Guerville (78)	Transit des OM, des EMR et du verre
	Centre de tri CYRENE	VALOSEINE	GENERIS/SEPUR	Triel-sur-Seine (78)	Tri
	Centre de tri	SIDOMPE	SEPUR	Thiverval-Grignon (78)	Tri
DV	Plateforme de transit CYRENE	VALOSEINE	GENERIS/SEPUR	Triel-sur-Seine (78)	Transit
	Plateforme de compostage	SEPUR	SEPUR	Thiverval-Grignon (78)	Compostage
	Plateforme de compostage	DUPILLE	DUPILLE	Flacourt (78)	Compostage
	Plateforme de compostage	VERT COMPOST	VERT COMPOST	Epiais-Rhus (95)	Compostage
OE	Centre de tri des encombrants	SEPUR	SEPUR	Thiverval-Grignon (78)	Tri
					Valorisation matière
					Valorisation énergétique
					Enfouissement
	Centre de tri des encombrants	SUEZ	SUEZ	Porcheville (78)	Tri
					Valorisation matière
TEXTILE	Centre de tri Le Relais	Le Relais	Le Relais	Chanteloup-les-Vignes (78)	Tri
					Réemploi
					Valorisation matière

Tableau 9 : exutoires de traitement des déchets collectés en PàP et en PàV par flux

Les installations de traitement des déchets et plus particulièrement de tri sont principalement situées dans les Yvelines (78).

III.C.3.b. Modes de traitement

Afin de respecter au mieux la nature, le code de l'environnement donne la priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitement avec l'ordre suivant : le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique et l'élimination.

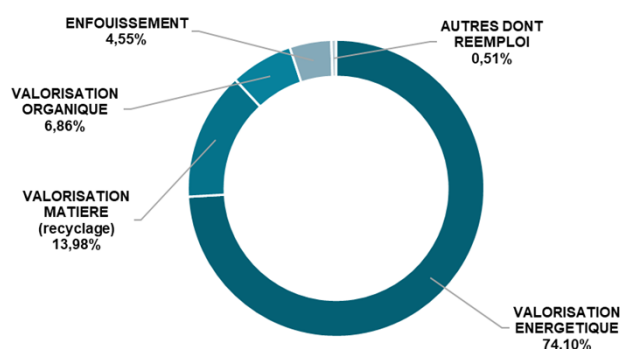


Figure 19 : répartition des modes de valorisation pour les déchets issus de la collecte en PàP et PàV

Les déchets collectés en PàP et en PàV sont majoritairement valorisés énergétiquement, du fait de la part importante des OMR produites par les usagers (74% du total collecté par la CU).

III.C.4. Le traitement en déchèterie

III.C.4.a. Exutoires de traitements de la collecte en déchèterie

Les flux concernés par le traitement des déchets en déchèterie communautaire sont les DV, les OE, les déchets dangereux, les gravats, le bois, la ferraille, le réemploi, les cartons, les piles et les DEEE.

Flux	Installations de traitement	Maîtrise d'ouvrage	Exploitant	Localisation	Valorisations réalisées
DV	Plateforme de compostage	DUPILLE	DUPILLE	Flacourt (78)	Compostage
	Plateforme de compostage	INOE	INOE	Vernouillet (78)	Compostage
OE	Centre de tri des encombrants	SUEZ	SUEZ	Porcheville (78)	Tri Valorisation matière
Déchets dangereux	Centre de regroupement	CHIMIREC	CHIMIREC	Béville-le-Compte (28)	Elimination
Gravats	Centre de traitement ECO-TRI	TERSEN	TERSEN	Limay, Achères et Triel-sur-Seine (78)	Valorisation matière
Bois	Centre de traitement ECO-TRI	TERSEN	TERSEN	Limay et Triel-sur-Seine (78)	Valorisation énergétique / Transit du bois
Ferraille	Centre de traitement	SITA	SITA	Limay (78)	Valorisation matière
Plâtre	Centre de tri	SUEZ	SUEZ	Limay (78)	Valorisation matière
Réemploi	Ressorcerie Aptiprix	APTIMA	APTIMA	Mantes-la-Jolie (78)	Réemploi
Cartons	Centre de traitement	SUEZ	SUEZ	Limay (78)	Valorisation matière
Piles	Centre de traitement	PRAXY DEVELOPPEMENT	EPUR	Stains (93)	Valorisation matière
DEEE	Centre de tri	APTIMA	APTIMA	Mantes-la-Jolie (78)	Valorisation matière
Zone d'échange	Association Emmaüs	EMMAUS	EMMAUS	Follainville-Dennemont (78)	Réemploi
	Association La Gerbe	LA GERBE	LA GERBE	Ecquevilly (78)	Réemploi

Tableau 10 : exutoires de traitement des déchets collectés en déchèterie par flux

III.C.4.b. Modes de traitement

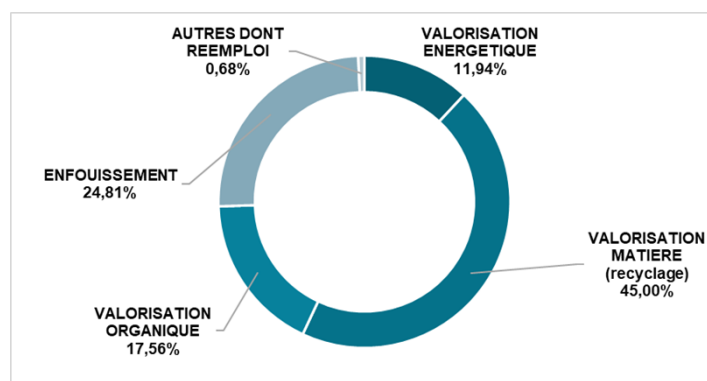


Figure 20 : répartition des modes de valorisation pour les déchets issus de la collecte en déchèterie

Les déchets issus des déchèteries subissent désormais majoritairement une valorisation matière, du fait de la part importante d'encombrants et de gravats. En effet les gravats sont utilisés en remblai. La mise en place de filières REP permettra de détourner encore plus de déchets vers une valorisation matière.

III.C.5. Synthèse sur le traitement

La synthèse des modes de traitement est présentée ci-dessous.

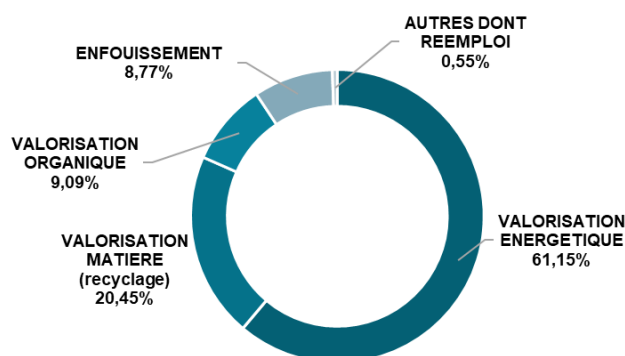


Figure 21 : répartition des modes de valorisation pour la totalité des déchets ménagers et assimilés (avec déchèterie)

En additionnant les tonnages par mode de traitement, on constate que la majorité des déchets sont valorisés énergétiquement.

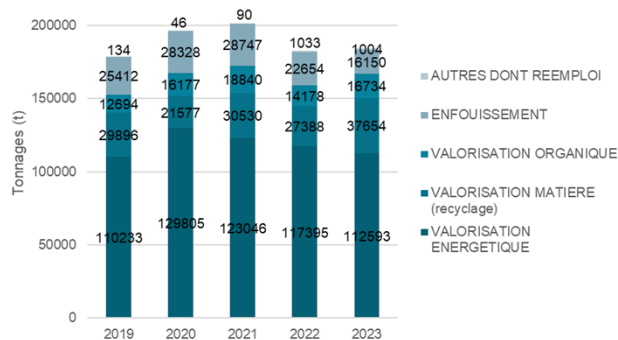


Figure 22 : évolution des modes de traitement de 2019 à 2023

Depuis 2019, le mode de traitement majoritaire est la valorisation énergétique. On constate également que la part de valorisation matière a augmenté.

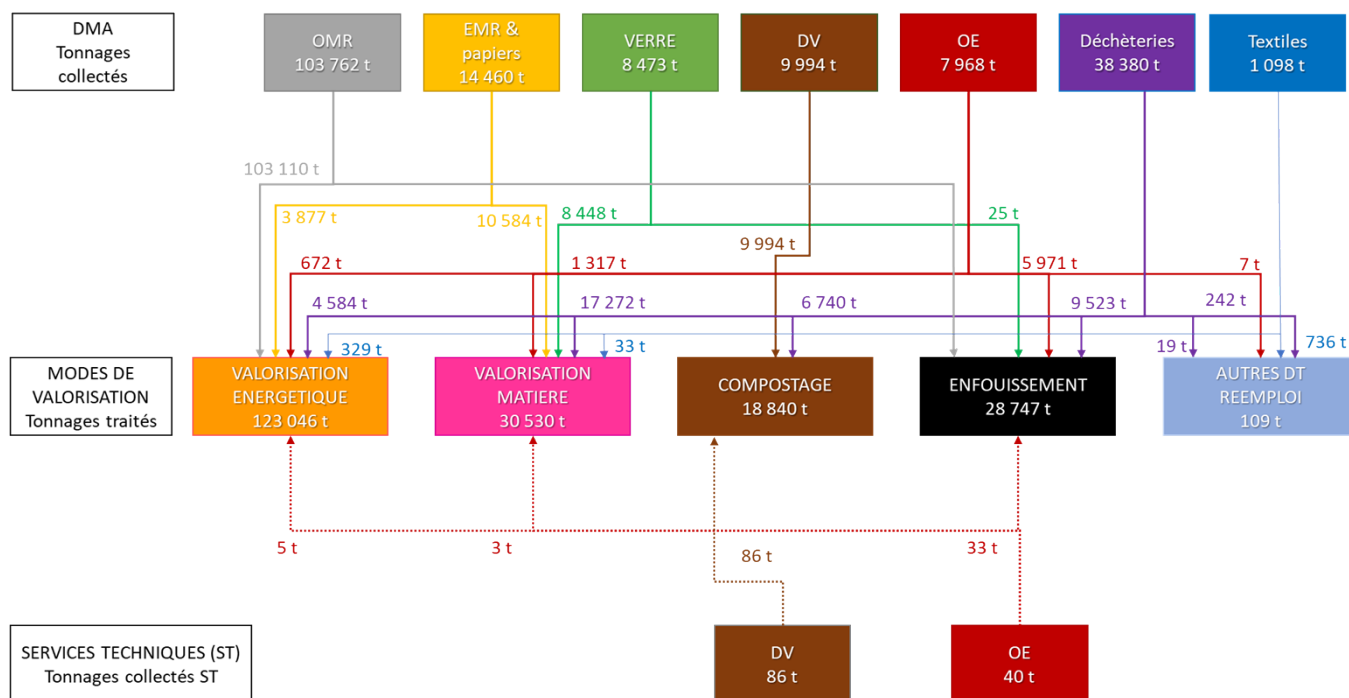


Figure 23 : synoptique des flux collectés et traités par la CU GPS&O

III.C.6. Perspectives 2024

Les perspectives de traitement pour l'année 2024 sont les suivantes :

- ✓ L'amélioration de la valorisation des déchets ;
- ✓ La préparation au transfert de la compétence au syndicat de traitement Valoseine.

IV. La communication, un enjeu pédagogique

IV.A. Les enjeux de la communication

298,45 kg est le poids d'ordures ménagères et assimilés (OMA) produites par chaque habitant de la Communauté urbaine en 2023, auxquels viennent s'ajouter 42,31 kg d'encombrants et de végétaux.

Les enjeux actuels, tournés autour de la réduction de ces quantités de déchets produits, nous amènent à développer des actions d'information et de sensibilisation des administrés, afin de réduire la production de déchets, mais également d'améliorer la qualité du tri en vue du recyclage.

La communication revêt, ainsi, deux objectifs :

- ✓ la prévention : limiter les quantités de déchets produits en accompagnant les citoyens vers de nouveaux modes de consommation, de nouveaux comportements d'utilisation et de réemploi ;
- ✓ le tri : améliorer la captation et la qualité du tri en vue d'une meilleure valorisation des déchets.

Cette communication prend plusieurs formes :

- ✓ la mise en ligne d'outils numériques d'information ;
- ✓ la distribution et la mise à disposition de documents ;
- ✓ la participation à des événements et expositions de sensibilisation ;
- ✓ la tenue d'animations en milieu scolaire et périscolaire.

IV.B. Poursuite des actions en 2023

Les actions menées en 2023 sont les suivantes :

- ✓ l'alimentation de la rubrique « déchets » sur le site internet gpseo.fr avec les informations sur la politique de prévention menée par la Communauté urbaine, les consignes de tri et la présentation des circuits de recyclage, l'identification des déchèteries et ressourceries du territoire, les calendriers de collecte par commune et les différents événements autour des déchets. A cela s'ajoute également des téléservices (formulaires en ligne) disponibles pour les administrés souhaitant la fourniture ou la réparation de leur bac de collecte, l'achat d'un composteur ou l'envoi d'un badge d'accès aux déchèteries ;
- ✓ la mise à disposition de panneaux présentant les consignes de tri aux acteurs de l'habitat collectif pour équiper les locaux de propriété ;
- ✓ la distribution de flyers informatifs (travaux, nouveaux bacs, collecte des sapins...) ;
- ✓ la poursuite du moteur de recherche par adresse donnant le calendrier de collecte ;
- ✓ la participation à des événements type fleurs en Seine ;
- ✓ la tenue d'un appartement zéro déchet sur les Mureaux ;
- ✓ la subvention d'associations, porteuses de projets en adéquation avec la politique de réduction des déchets (ELLSA...).

L'année 2023 a été marquée par le passage à l'extension des consignes de tri de l'ensemble du territoire communautaire visant à simplifier le geste de tri des habitants. Dans cet objectif, un plan de communication a été déployé :

- courrier à destination de l'ensemble des foyers accompagné d'un mémotri ;
- campagne de stickage des bacs emballages et des points d'apport volontaire avec les nouvelles consignes de tri ;
- animations dans les centres commerciaux ou marchés ;
- nouvel affichage sur les flancs de benne de collecte ;
- campagne sur les réseaux d'affichage urbain, les réseaux sociaux et la presse locale ;
- sensibilisation de plus de 1 000 foyers dans l'habitat collectif via une technique sur la communication engageante en porte à porte.

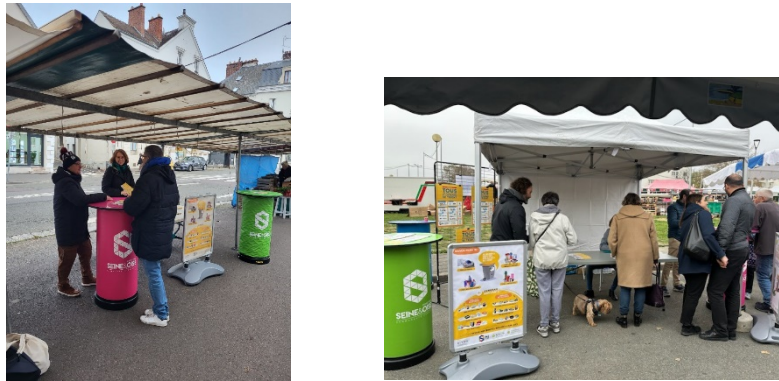


Figure 24 : animations réalisées lors de l'année 2023

IV.C. La relation aux usagers

Tout au long de l'année 2023, la Communauté urbaine répond aux demandes des usagers pour les informer et les guider sur la gestion de leurs déchets. Les usagers peuvent la contacter au **01 30 33 90 00** ou par mail. Le nombre d'appels reçus en 2023 s'élève à 15 863.

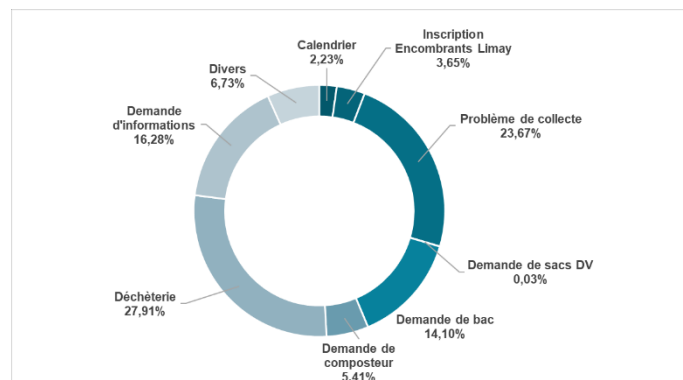


Figure 25 : répartition des appels par type en 2023

En fonction de la nature de la demande, différentes actions peuvent être menées :

- ✓ transmission d'informations ou renvoi vers le site de la GPS&O pour les calendriers, déchèteries, demandes de composteurs, demandes d'informations et autres appels ;
- ✓ transmission de la demande de bac à SULO ou GENERIS (en fonction de la commune) et visite des collectifs s'ils sont nouveaux ou que le nombre de bacs demandés est important ;

- ✓ signalement au collecteur pour effectuer un rattrapage, renseignements sur les causes du problème de collecte et visites terrain pour les comprendre et vérifier les signalements.

V. La prévention

V.A. Les enjeux de la prévention

La prévention des déchets se définit comme l'ensemble des actions mises en place en amont du geste d'abandon d'un produit.

La prévention doit permettre :

- ✓ de réduire les quantités de déchets collectés ;
- ✓ de réduire la nocivité des déchets collectés ;
- ✓ d'améliorer le caractère valorisable des déchets pour optimiser l'utilisation des ressources.

Ainsi, des actions de prévention peuvent être mises en place tout au long du cycle de vie d'un produit :

- ✓ extraction des matières premières et fabrication : diminution des ressources utilisées, éco-conception des produits ;
- ✓ transport : optimisation des déplacements, utilisation de transports alternatifs ;
- ✓ distribution : valorisation des circuits courts ;
- ✓ achat et utilisation : utilisation de sacs réutilisables, mise en place de services dématérialisés ;
- ✓ possibilité de réemploi : réparation, réutilisation.

La prévention des déchets est au cœur de toutes les politiques locales de gestion des déchets pour plusieurs raisons :

- ✓ d'un point de vue environnemental, pour limiter la consommation de ressources naturelles (eau, énergie, matière) et optimiser leur utilisation. Sobriété et efficacité dans l'utilisation des matières premières (dont certaines non renouvelables) permettent de réduire les pressions exercées sur notre environnement. En moyenne, 1 kg de déchet évité équivaut à 100 kg de ressources économisées ;
- ✓ d'un point de vue économique, la prévention des déchets est synonyme d'économies puisqu'elle contribue à réduire les coûts générés par la collecte et le traitement. Les économies réalisées sont autant de dépenses en moins pour les collectivités et les citoyens ;
- ✓ d'un point de vue sociétal, la prévention a des retombées multiples, comme l'éducation à l'environnement responsabilisant les consommateurs ou encore le réemploi et la réutilisation qui permettent de créer des emplois pour des travailleurs parfois non qualifiés.

V.B. 2023, cinquième année de mise en œuvre du PLPDMA de la Communauté urbaine

Depuis 2018, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est en ligne sur le site internet de la Communauté urbaine pour une consultation publique de l'ensemble des habitants du territoire.

Le PLPDMA a été adopté, à l'unanimité, par le Conseil communautaire du 12 juillet 2019. Il définit 3 objectifs globaux :

- ✓ quantitatif : réduire de 1 % par an (en kg/hab.) le poids de DMA produits sur la période de mise en œuvre du programme de 2019 à 2024, soit atteindre l'objectif de 500,8 kg/hab
- ✓ qualitatif : réduire la nocivité des déchets par une réduction de l'usage, en amont, de produits générant des déchets dangereux et par l'orientation correcte de ces derniers au moment de l'abandon ;
- ✓ gouvernance et animation territoriale : développer la mobilisation et la coopération des acteurs du territoire (associations, entreprises, autres institutions...) et de donner de la visibilité aux actions qu'ils portent.

Sur la base de l'analyse des enjeux de prévention des déchets et des propositions d'actions des partenaires consultés, la Communauté urbaine a retenu sept axes stratégiques qui composent son programme d'actions :

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
2. Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de végétaux ;
3. Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon ;
4. Encourager la consommation responsable ;
5. Mobiliser les entreprises dans l'économie circulaire pour réduire leurs déchets ;
6. Communiquer sur la prévention et donner de la visibilité aux acteurs engagés ;
7. Être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets.

V.C. Poursuite des actions déjà engagées

Des actions initiées sur le territoire en 2020 voient également leur continuité mise en œuvre en 2023 :

- ✓ Poursuite du développement du compostage individuel : 1 984 composteurs distribués aux administrés en 2023, contre 873 en 2022, soit une augmentation de plus de 120% qui permet d'atteindre un taux de dotation de 20,7 % en composteurs sur le territoire ;
- ✓ Implantations de nouveaux sites de compostage collectifs : 20 sites équipés en 2023 (résidences/parc social, écoles élémentaires, centres sociaux, maisons de retraite, casernes, micro-crèches...) ;
- ✓ 19 opérations de broyage de végétaux sur 11 communes différentes ;
- ✓ 50 interventions réalisées dans les écoles en 2023 pour 835 élèves ;
- ✓ Participation à des événements de sensibilisation à la réduction ou à la gestion des déchets : ateliers compostage, opération disco smoothies, sensibilisation au réemploi,

stand panier malin, poubelle pédagogique, conférences sur les déchets et sur l'environnement, participation aux assises de la transition écologique... ;



Figure 25 : animations réalisées lors de l'année 2023

- ✓ Programme de subventionnement auprès des associations du territoire, porteuses d'actions en faveur de la réduction des déchets.

V.D. Perspectives 2024

L'année 2024 sera consacrée aux différentes actions de prévention :

- ✓ Objectif de distribuer 6 000 composteurs individuels à l'habitat individuel ; Poursuite des animations selon les différents publics ciblés en vue de la réduction des déchets ;
- ✓ Poursuite du broyage des végétaux ;
- ✓ Préparation du renouvellement du PLPDMA avec l'organisation de groupe de travail d'élus pour que la prévention soit la colonne vertébrale de la politique de gestion des déchets.

VI. Les indicateurs financiers

Le budget réalisé relatif à la gestion des déchets (exploitation hors frais de structures) en 2023 s'élève à **59 555 699 €**, avec la répartition suivante : 55 885 092 € en fonctionnement et 3 670 607 € en investissement, **soit un coût moyen annuel par habitant de 140,29 €**.

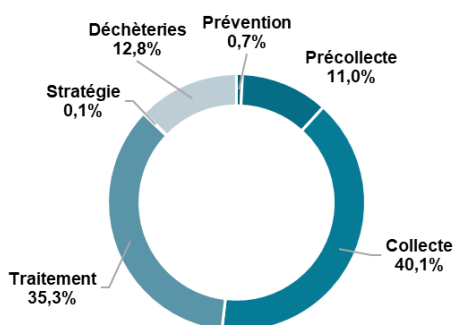


Figure 26 : répartition financière entre les services de la DMD en 2023

La majorité du budget exploitation est utilisée pour le traitement et la collecte des déchets, soit 44,8 M€.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) notifiée par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) s'élève pour 2022 à **47 197 125 €**, soit **111,18 € par habitant**. La recette levée étant moins importante que le coût par habitant, la compétence déchets présente logiquement un déficit en 2022 de 12,3 M€, compensé par le budget principal.

Les recettes provenant des éco-organismes en 2023 s'élèvent à **1 799 111 €** et celles des repreneurs s'élèvent à **3 315 149 €**.

L'ensemble du compte administratif 2023 a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 et est consultable selon les dispositions légales en vigueur.

VII. Conclusion et perspectives 2024

L'année 2023 a été marquée par les décisions délibérées suite à la tenue des assises des déchets ainsi que par la tournure observée dans la production de déchets puisqu'une baisse est observée en corrélation avec l'inflation.

L'année 2024 sera consacrée à deux principales actions structurantes pour le service public de gestion des déchets :

- ✓ La mise en œuvre des décisions relatives à l'harmonisation des niveaux de service ;
- ✓ La poursuite de la tenue des Assises des déchets pour dégager de grandes orientations pour le prochain PLPDMA.

VIII. Sources

Légifrance, 2020. Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1). Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>. Consulté le 15.03.2021.

Légifrance, 2015. Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1). Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385>. Mise à jour le 25.08.2021. Consulté le 05.01.2022.

Légifrance, 2014. Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (1).
Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028526298/2020-11-18/>. Mise à jour le 29 décembre 2019. Consulté le 18.11.2020.

Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), 2019. Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Lien : <https://cohesion-territoires.gouv.fr/loi-portant-sur-la-nouvelle-organisation-territoriale-de-la-republique-notre>. Consulté le 18.11.2020.

PLPDMA, 2019. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, CU GPS&O, 111 pages.

PRPGD, 2019. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'île de France, 85 pages. Lien : https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/2019-06/prpgd_idf-document_complet.pdf.

ORDIF, 2023. Les déchets ménagers & assimilés en île de France – données 2022, Sanoussy KABA, 31 pages.

ADEME. Déchets chiffres clés. Edition 2023

SINOE, 2022. SINOE DECHETS, Grand Paris Seine et Oise. Lien : https://www.sinoe.org/fiche_acteur/index/id/56923#access-popin.

IX. Annexes

Annexe 1 : Taux d'habitat vertical des communes de la CU GPS&O

Nom Commune	Taux d'habitat collectif	Nom Commune	Taux d'habitat collectif	Nom Commune	Taux d'habitat collectif
Achères	69,20%	Follainville-Dennemont	29,70%	Mézières-sur-Seine	20,15%
Les Alluets-le-Roi	3,40%	Fontenay-Mauvoisin	0,00%	Mézy-sur-Seine	12,62%
Andrézy	52,30%	Fontenay-Saint-Père	6,26%	Montalet-le-Bois	0,00%
Arnouville-lès-Mantes	4,20%	Gaillon-sur-Montcient	12,60%	Morainvilliers	9,30%
Aubergenville	62,00%	Gargenville	21,24%	Mousseaux-sur-Seine	5,10%
Auffreville-Brasseuil	3,10%	Goussonville	13,80%	Les Mureaux	66,53%
Aulnay-sur-Mauldre	9,41%	Guernes	5,00%	Nézel	13,02%
Boinville-en-Mantois	4,70%	Guerville	13,30%	Oinville-sur-Montcient	8,00%
Bouafle	17,05%	Guitrancourt	10,00%	Orgeval	11,80%
Breuil-Bois-Robert	9,30%	Hardricourt	23,36%	Perdreauville	2,20%
Brueil-en-Vexin	8,00%	Hargeville	7,60%	Poissy	80,90%
Buchelay	28,20%	Issou	16,70%	Porcheville	10,61%
Carrières-sous-Poissy	68,80%	Jambville	6,00%	Rolleboise	26,10%
Chanteloup-les-Vignes	59,80%	Jouy-Mauvoisin	7,80%	Rosny-sur-Seine	16,12%
Chapet	3,30%	Jumeauville	3,20%	Sailly	13,10%
Conflans-Sainte-Honorine	45,10%	Juziers	18,17%	Saint-Martin-la-Garenne	3,10%
Drocourt	16,70%	Lainville-en-Vexin	0,96%	Soindres	7,20%
Ecquevilly	37,20%	Limay	49,82%	Le Tertre-Saint-Denis	1,80%
Épône	28,19%	Magnanville	17,35%	Tessancourt-sur-Aubette	2,80%
Évecquemont	11,70%	Mantes-la-Jolie	82,56%	Triel-sur-Seine	30,40%
La Falaise	10,20%	Mantes-la-Ville	55,66%	Vaux-sur-Seine	24,00%
Favrieux	1,40%	Médan	6,40%	Verneuil-sur-Seine	58,50%
Flacourt	2,80%	Méricourt	9,00%	Vernouillet	38,60%
Flins-sur-Seine	29,95%	Meulan-en-Yvelines	69,60%	Vert	4,70%
				Villennes-sur-Seine	0,325

Rapport mis à disposition du public de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Par M. Stephan CHAMPAGNE, Vice-Président délégué à la Gestion des déchets

**Immeuble Autoneum
Rue des Chevries
78410 Aubergenville**



Rapport établi en conformité avec la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 et à la loi N°2015-992 du 17 août 2015, dite loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98.